

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un le huit juillet 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Visio conférence, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Date de
convocation :

02.07.2021

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M ANDRIO Franck

M. ARZANI Jean-Pierre

M. Joël PIERACCINI

Mme FAYOLLE Patricia

M. CHAIX Michel

Mme GIGNOUX Laure

M. MERCIER Thierry

M. LE MORVAN Gilles

Mme HAM Emmanuelle

M. COUBETERGUES Benoît

M. BARBIER Olivier

Mme VONNER Isabelle

Mme DI BARTOLO Claire

Mme ASSO-CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame GIAUFFRET Caroline a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal
- Madame LEBRETON Elisabeth a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame LEURETTE Cathy a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel

Madame FAYOLLE Patricia a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

AR Prefecture

006-210600060-20210708-2021-7-13-DE
Reçu le 24/07/2021
Publié le 24/07/2021

OBJET EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATI

Le Conseil Municipal,

Vu L'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales – THRP ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Vu l'article 1383 du CGI qui instaure l'exonération temporaire de T FPB pour les nouvelles constructions et en limite l'exonération à certaines catégories d'immeubles ;

Considérant qu'à compter de 2021, après le transfert de la part départementale aux communes, une délibération peut être prise par le conseil municipal afin de décider de limiter l'exonération de la Taxe foncière sur propriétés bâties à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la base imposable.

Considérant les observations de la Préfecture des Alpes Maritimes (service de contrôle de légalité) sur la délibération prise en la matière en date du 12 Avril 2021 qui doit en conséquence être rapportée et précisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents et représentés : (vote contre LE MORVAN Gilles)

- **DE LIMITER** l'exonération de la taxe foncière sur propriétés bâties à 60% de la base imposable, uniquement pour les immeubles neufs qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et L.301-6 du code de la construction et de l'habitat ou de prêts conventionnés et ce, en application de l'article 1383 du Code Général des Impôts.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 13 juillet 2021

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE